

COMMUNE DE LOUPIAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La crise sanitaire liée au coronavirus a occasionné des modifications importantes. Tout d'abord, le vote du budget est intervenu tardivement, le 16 juillet, puisque la date butoir a été fixée exceptionnellement cette année au 31 juillet. Ensuite, certaines recettes comme celle du camping ont été affectées et certaines dépenses ont du être redirigées.

Le budget 2020 a donc été voté le 16 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une présentation en commission des Finances s'étant réunie le 8 juillet 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- d'obtenir le plus de subventions possibles, principalement auprès de Sète Agglopolè Méditerranée, du conseil départemental de l'Hérault, du conseil régional d'Occitanie et de l'Etat.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses

subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 2 102 160 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les frais de personnel représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 2 096 190 000 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	469 200	Atténuation de charges	70 000
Dépenses de personnel	1 305 400	Recettes des services	93 500
Autres dépenses de gestion courante	235 590	Impôts et taxes	1 466 280
Dépenses financières	80 000	Dotations et participations	372 380
Autres charges	6 000	Autres produits	75 000
Autres dépenses		Autres recettes	25 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 096 190	Total recettes réelles	2 102 160
Charges (écritures d'ordre		Ecritures d'ordres	66 000
Virement à la section d'investissement	268 788	Excédent reporté	196 818
Total général	2 364 978	Total général	2 364 978

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 17,94 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 21,22 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 99,39 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 154 280 €

d) Les participations et dotations des organismes publics

Elles représentent 372 380 €. Elles sont versées notamment par l'État, le Département ou la Caisse d'Allocations Familiales.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté 2019	131 938	Virement de la section de fonctionnement	268 788
Remboursement d'emprunts	100 000	FCTVA	49 700
Dépenses	213 048	Mise en réserves	164 279
Restes à réaliser 2019	94 980	Restes à réaliser 2019	62 640
Autres travaux		Taxe aménagement	25 000.
Autres dépenses		subventions	37 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	66 000	Emprunt	

remboursement tam	1440	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	607 407	Total général	607 407

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 364 978 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 607 407 €

c) Principaux ratios :

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 956,29 €

- *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 959,00 €

d) Etat de la dette :

Encours de la dette / population : 861,91 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Loupian le 05/08/2020

Le Maire,



Alain VIDAL